



LE MONDE OUVRIER THE LABOR WORLD

35e Année — Numéros 2 & 3

FEVRIER-MARS 1950 — MONTREAL — FEBRUARY-MARCH, 1950

35th Year — Nos. 2 & 3

Excellentes relations patronales-ouvrières dans le Québec

Le premier ministre a déclaré que les relations entre patrons et ouvriers dans la province de Québec sont des plus harmonieuses.

Il a de plus promis que, le chômage étant un problème social, son gouvernement était prêt à faire tout ce qu'il était raisonnable et possible de faire pour parer à cette situation menaçante.

Telles sont les déclarations du premier ministre Duplessis lors d'une entrevue des plus amicales avec les officiers de la Fédération.

Le 1er mars dernier, l'exécutif de la Fédération provinciale du Travail présentait son mémoire législatif au premier ministre, l'honorable Maurice Duplessis. L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, et l'honorable Hormisdas Delisle, ministre d'Etat adjoint au Travail, étaient également présents.

Une coutume établie déjà depuis de nombreuses années voulait qu'une délégation aussi représentative que possible accompagne l'exécutif de la Fédération lors de la présentation de son mémoire législatif annuel. Cette année, le premier ministre a insisté auprès de la Fédération de limiter sa délégation à environ vingt personnes. L'exécutif, ne pouvant arbitrairement choisir une délégation de vingt personnes parmi le grand nombre de ses unions affiliées, a donc décidé que seul l'exécutif au complet présenterait son mémoire annuel.

Le président Marcel-E. Francq a commenté le mémoire. Il était accompagné du secrétaire-trésorier Roger Gagnon, des vice-présidents généraux R.-M. Bennett, Roger-D. LaBrie et Harry Bell; des vice-présidents régionaux Edouard Larose pour le district de Montréal; J.-B. Hurens, Québec; A. Giguère, Trois-Rivières; Benoit Laviolette, St-Jérôme; René Fournier, Granby; et Elzéar Lapierre, Valleyfield. Le confrère Claude Jodoin, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada et membre ex-officio de l'exécutif de la Fédération, Armand Vanasse, de l'Association internationale des pompiers, Hector Marchand, président de l'Union internationale des débardeurs, de passage à Québec, et la compagne Hélène Antonuk accompagnaient également l'exécutif.

La Fédération a protesté vigoureusement auprès du Premier Ministre contre certaines déclarations émanant de certains individus qui prétendent que l'un des problèmes les plus angoissants de l'heure est celui des relations entre patrons et ouvriers.

Appuyant cette protestation le Premier Ministre a tenu à déclarer qu'à l'heure actuelle les relations entre patrons et ouvriers dans la province de Québec sont les meilleures du monde et qu'il ne fallait pas juger la masse par certains abus de certaines personnes. "Il y a bien quelques exceptions, bien entendu", de déclarer le Premier Ministre, "mais les faits sont là pour prouver que les relations entre employeurs et employés sont des plus harmonieuses."

Le ministre du Travail, l'honorable Antonio Barrette, corroborant cette déclaration, dit que 90% des négociations collectives de travail sont renouvelées sans l'aide de conseils d'arbitrage. "Plus des deux-tiers des conventions collectives sont signées à la suite de négociations directes", d'ajouter le ministre du Travail.

Le gouvernement prêt à aider aux chômeurs

La Fédération dans son mémoire prie le gouvernement de faire tout en son pouvoir afin de remédier à la situation du chômage avant qu'elle ne s'aggrave. Elle dit entre autres que si l'entreprise privée ne peut fournir aux travailleurs de cette province l'embauchage intégral alors le gouvernement devrait tenter par tous les efforts possibles de procurer de l'emploi par le truchement de travaux publics.

Sur ce le Premier Ministre a répondu que "celui qui prend l'argent sur vos chèques de paie est le vrai responsable du chômage". On est prêt à faire tout ce qu'il est raisonnable de faire; c'est un problème social et on est prêt à faire tout notre possible pour aider les chômeurs"

Contrôle des loyers

La Fédération a parlé du contrôle des loyers. Au cours de l'entrevue le Premier Ministre a été averti que la Cour Supérieure venait de décider que la juridiction fédérale était valide.

(Suite à la page 3)



Photo prise lors de la présentation du mémoire annuel au Premier ministre. Nous apercevons de gauche à droite Hector Marchand, Aladin Giguère, Benoit Laviolette, René Fournier, l'honorable Hormisdas Delisle, Armand Vanasse, Hélène Antonuk, Marcel E. Francq, l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, Claude Jodoin, Harry Bell, l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, Edouard Larose, Roger D. LaBrie, Roger Gagnon et R. M. Bennett. Etait également présent mais ne paraît pas sur la photo le confrère J. G. Hurens, vice-président régional pour le district de Québec.

Nombreux changements sur l'exécutif de la Fédération -- prochain congrès

A la suite de la démission du confrère Elphège Beaudoin à la présidence de la Fédération provinciale du Travail le conseil exécutif a dû procéder à la nomination d'un nouveau président. On sait que le confrère Beaudoin a récemment été nommé commissaire à la Commission des relations ouvrières de la province de Québec.

Le confrère Marcel E. Francq, secrétaire-trésorier de la Fédération a été nommé par l'exécutif pour le remplacer à la présidence en accord avec la constitution. Le confrère Francq a été remplacé au poste de secrétaire-trésorier par le confrère Roger Gagnon, de l'Union internationale des pressiers et assistants d'Amérique.

Le confrère Roger Gagnon avait accepté de remplir les fonctions de secrétaire-trésorier de la Fédération mais des circonstances incontrôlables l'ont forcé à remettre sa démission. L'exécutif a alors décidé, vu la date prochaine de la convention, de nommer la compagne Hélène Antonuk, secrétaire-intérimaire. La compagne Antonuk est secrétaire-trésorière de l'Union internationale des employés de bureau et depuis plusieurs années est attachée au secrétariat de la Fédération.

Le confrère René Michaud ayant accepté un poste de commande à la Québec Power Company, a dû lui aussi offrir sa démission comme vice-président général et a été remplacé par le confrère Harry Bell de Québec.

Le confrère Claude Jodoin ayant été élu vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada lors de la dernière conf-

rence de Calgary et considérant que les stipulations de la constitution du Congrès lui permettent de siéger comme membre ex-officio du conseil exécutif a également donné sa démission et a été remplacé par le confrère Raymond M. Bennett de Montréal.

Le confrère Harry Bell qui était vice-président régional pour le district de Québec a été remplacé par le confrère J.-B. Hurens, président du local 137 de la Fraternité des travailleurs de la pulpe, du sulfite et des moulins à papier.

Le confrère Raymond M. Bennett qui était vice-président régional pour le district de Montréal a été remplacé à ce poste par le confrère Edouard Larose de la Fraternité unie des charpentiers-menuisiers d'Amérique.

Baisse de l'emploi

La baisse de l'emploi dans les industries majeures au Canada a fait tomber l'indice à 194.2 au 1er janvier comparativement à 201.8 au 1er décembre et 196 le 1er janvier, l'an dernier.

Les salaires et gages étaient 6.9 pour cent plus bas au cours de la semaine du 1er janvier qu'au 1er décembre, dit le bureau fédéral de la statistique. A comparer au 1er janvier, l'an dernier, il y avait, toutefois, un gain de 2.3 pour cent. Les gains hebdomadaires moyens étaient de \$42.38 à comparer avec le niveau le plus élevé de \$43.81, un mois plus tôt et de \$41.10 l'an dernier.

Conférence annuelle

Lors de sa dernière assemblée l'exécutif de la Fédération a décidé, sur invitation du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec, de tenir la prochaine convention annuelle dans la ville de Québec les 16, 17 et 18 juin prochain.

Les assises de la convention se dérouleront au Palais Montcalm et les quartiers généraux de la convention seront établis au Château Frontenac. Des arrangements ont été conclus pour la tenue d'un banquet le samedi soir au Château Frontenac. L'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail, a gracieusement accepté l'invitation qui lui a été faite d'être l'invité d'honneur à ce banquet.

Les unions affiliées recevront d'ici quelques jours la convocation à la conférence ainsi que tous les renseignements nécessaires.

Dernière heure

On nous apprend en toute dernière heure que le confrère Gaudiose DesBiens vient de mourir des suites d'une intervention chirurgicale. Le confrère DesBiens venait d'être ré-élu président du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis.

Le Monde Ouvrier se joint au mouvement ouvrier en général pour offrir à sa famille éprouvée ses plus profondes condoléances.

Les métiers du bâtiment

Une cinquantaine de délégués de toutes les parties de la province ont discuté à Québec, les 27 et 28 février dernier, les divers problèmes de l'apprentissage dans les métiers de la construction. Les réunions étaient tenues par le conseil d'apprentissage dans les métiers du bâtiment, qui relève du ministère provincial du Travail, et M. Gabriel Rousseau, conseiller technique au ministère, y assistait. M. Abel Ratté, président de la section de Québec, présidait aux délibérations.

Au nombre des décisions prises, mentionnons qu'un concours provincial sera organisé dans les divers métiers du bâtiment. Tous les apprentis des divers centres d'apprentissage de la province seront admis dans ce concours pourvu qu'ils aient fait un stage déterminé aux centres. Le but de ce concours est de mieux faire connaître au public d'abord l'apprentissage dans la province et aussi la noblesse d'un métier. Les candidats devront s'inscrire dans leur centre respectif. Un système d'élimination locale aura lieu dans chaque ville et une grande finale sera tenue au Centre de l'Avenue Laurier.

La proclamation des élus dans les diverses catégories des métiers de la construction sera faite lors du grand congrès d'apprentissage qui aura lieu, en 1951, dans la ville de Québec.

Le Conseil a aussi décidé, à la suite d'une suggestion de M. J.-Thomas Gagnon, délégué de Chicoutimi, d'adopter un écusson spécial qui sera l'emblème de l'apprentissage dans la province. On s'adressera à l'Ecole des Beaux Arts qui organisera un concours à cet effet parmi les élèves.

Au nombre des autres décisions prises, il faut souligner celle qui a trait au contrôle du travail des apprentis durant leur entraînement. Un dossier pour chaque apprenti sera constitué de façon à ce que la Commission puisse suivre la formation complète d'un candidat. Un rapport mensuel contresigné par l'employeur sera inséré au dossier particulier de l'apprenti de façon à ce que l'on soit parfaitement au courant de chaque cas.

Pourquoi l'industriel honnête paierait-il pour son concurrent sans coeur ?

Québec. — Le premier ministre, M. Duplessis, recevait récemment la visite de la Fédération provinciale du travail, venue lui présenter son mémoire annuel. L'entrevue, qui a duré plus d'une heure, a été cordiale. M. Marcel Francq s'est fait le porte-parole des délégués et il a été d'une sobriété exemplaire. D'autre part, le premier ministre n'a pas tenté de leur raconter des histoires à dormir debout. Nous croyons sincèrement que des entrevues comme celle-là, à laquelle assistait le ministre du Travail, M. Antonio Barrette, peuvent donner des fruits.

Hygiène industrielle

Le mémoire de la Fédération touchait de nombreux sujets: chômage et travaux publics, loi des relations ouvrières, régie des loyers, avis de congé, etc. Il traite particulièrement de la prévention des maladies industrielles et des accidents du travail.

"Nous croyons, dit le mémoire, que le nombre croissant des accidents du travail et des maladies attribuables à l'emploi est un danger pour l'avenir de notre province. Le moment est venu de prendre des mesures énergiques pour la prévention des accidents du travail et garantir la sécurité et l'hygiène industrielles".

Solutions proposées

M. Francq propose trois solutions: réorganisation du service d'inspection des établissements industriels, qui ne répond plus aux besoins du monde industriel moderne; fortes amendes pour les établissements qui ne se conforment pas aux instructions qui leur seront données; établissement d'un système de mérite chez les industriels, système qui se traduirait par le paiement de primes plus ou moins élevées à la Commission des accidents du travail.

Les inspecteurs du ministère du travail ont pu rendre service dans

le passé, mais aujourd'hui, dans un monde industriel entièrement transformé, ils sont dépassés, incapables souvent de faire un travail efficace. "Autrefois, dit M. Francq, ils faisaient l'inspection des protecteurs sur les scies rondes, sur les courroies dans les ateliers. Aujourd'hui, tout cela est d'un autre âge."

Il suggère un remède fort intéressant. Il voudrait que les inspecteurs industriels suivent un cours d'hygiène industrielle, pas nécessairement complet ni coûteux, mais suffisant pour qu'ils puissent apprécier la situation hygiénique d'une usine, donner des conseils aux employeurs et pouvoir faire sérieusement rapport à leurs supérieurs.

Mérite et démerite

Une autre suggestion de M. Francq nous paraît encore plus intéressante; c'est celle du mérite et du démerite.

La Commission des accidents du travail, qui s'occupe aussi des maladies industrielles, est alimentée par un fonds auquel contribuent toutes les industries de la province. Au début de chaque année la commission évalue ce que vont coûter les accidents et les maladies industrielles dans une industrie donnée et cotise tous ceux qui en font partie, au prorata des salaires qu'ils paient.

Pour suivre le raisonnement de M. Francq, prenons le cas de l'industrie chimique. Il y a à Valleyfield une usine qui répond à toutes les données de l'hygiène industrielle. Les ouvriers sont magnifiquement protégés, car la compagnie a dépensé plusieurs centaines de milliers de dollars pour atteindre à la perfection. A quelques milles de là, à Beauharnois, dans une autre usine de produits chimiques, les conditions sont intolérables, à tel point que les salopettes des ouvriers tombent en poussière après quelques jours, brûlées par l'atmosphère irrespirable. Il est évident que d'ici quelques années des maladies industrielles graves vont affecter les employés de Beauharnois, cependant que les ouvriers de Valleyfield seront tous sains. La Commission des accidents du travail va payer, va augmenter ses cotisations et c'est toute l'industrie chimique qui sera tenue responsable de l'incurie d'un industriel sans coeur. Si la Commission des accidents du travail paie \$100,000 par année en compensations aux employés, au lieu de, supposons, \$50,000, la cotisation de tous les industriels sera augmentée, même si toute la faute peut être imputée à un seul.

Est-ce juste? M. Francq dit que non et propose que la province établisse un système de mérite et de démerite, qui permettrait à la Commission des accidents du travail de punir les véritables coupables des maladies industrielles et d'une partie des accidents du travail. Il a aussi demandé de prendre des mesures énergiques contre les employeurs malhonnêtes de Beauharnois, car le cas qu'il a cité n'a rien de fictif. C'est une honteuse réalité.

M. Barrette enverra immédiatement des enquêteurs spéciaux à cet endroit et il a promis d'étudier sérieusement l'établissement du système de mérite et de démerite, en vertu duquel l'employeur honnête, que son concurrent sans coeur, bien organisé, paierait moins cher (par Pierre Laporte du "Devoir")

Mémoires législatifs annuels des ouvriers à nos gouvernements

Ils ont été présentés à Québec par la Fédération provinciale du Travail et à Ottawa par le Congrès des Métiers et du Travail.

Le mouvement ouvrier international a présenté ses mémoires législatifs annuels aux gouvernements de Québec et d'Ottawa, récemment. C'est l'Exécutif du Congrès des Métiers et du Travail du Canada qui dirigeait la délégation auprès du cabinet du très hon. Louis Saint-Laurent, dans la capitale fédérale. D'autre part, c'est l'Exécutif de la Fédération Provinciale du Travail du Québec qui a rencontré l'hon. Maurice Duplessis, premier ministre de la province, et son ministre du travail, l'hon. Antonio Barrette.

Le mémoire à Ottawa

Une délégation du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, dirigée par le président Percy Bengough a pour sa part rencontré le très hon. Louis Saint-Laurent, premier ministre du pays, et plusieurs membres de son cabinet. L'une des principales demandes du Congrès qui parlait au nom de ses 460,000 membres en était une réclamant l'adoption d'un programme général de sécurité sociale dès la présente session.

La délégation a aussi déclaré que

les travailleurs du pays considèrent la crise de chômage qui sévit actuellement comme étant un problème d'urgence nationale et elle a insisté pour que l'on fasse immédiatement ce qui s'impose en vue de fournir du travail aux quelque 400,000 chômeurs.

Le plan contributoire de sécurité sociale proposé par le Congrès des Métiers comprend:

- 1) Une assurance-santé comportant divers services;
- 2) Des pensions de vieillesse de \$60 par mois payables aux hommes de 65 ans et aux femmes de 60 ans sans enquête sur les revenus personnels;
- 3) Pensions fédérales aux aveugles;
- 4) Des allocations aux mères nécessiteuses et aux veuves;
- 5) Des prestations plus élevées d'assurance-chômage et l'admission de nouvelles catégories de travailleurs.

Contrôle des prix

Le Congrès a réitéré sa demande voulant la reprise du contrôle des (Suite à la page 5)

OFF TO A GOOD START
WITH A
VITA-B BREAKFAST



When your children tumble bright-eyed out of bed in the morning, start their day off right with rich and creamy Vita-B — the special breakfast cereal with the vitamin B content. There's extra nourishment and natural whole grain flavour in every spoonful. Ask your grocer for Vita-B.

LISTEN TO YOUR WOMEN'S EDITOR, KATE AITKEN EVERY MONDAY, WEDNESDAY AND FRIDAY. CONSULT YOUR LOCAL NEWSPAPER FOR TIME AND STATION.

CV-28



Nouveaux Techniciens

La Compagnie Dominion Textile Limitée est heureuse de présenter à ses nombreux amis de la province de Québec ce groupe de jeunes techniciens qui, elle en est assurée, feront époque dans l'histoire de l'industrie du textile de cette province. La compétence dont ils feront preuve vous garantira encore, à titre de clients des produits Tex-made, ce cachet d'excellente qualité à laquelle vous avez été habitués.

Diplômés de l'Ecole du Textile de Saint-Hyacinthe, nos nouveaux techniciens ont été photographiés avec M. G.-B. Gordon, président de la Compagnie, lors de la récente remise des diplômes.

Ces jeunes hommes, grâce à des bourses offertes par la Compagnie, ont terminé leurs quatre années d'études techniques à Saint-Hyacinthe, en vertu de la nouvelle orientation qui nous fait former au Québec nos techniciens du textile plutôt que de les faire venir des pays étrangers. Nos gradués sont déjà en plein travail dans différentes usines de la Dominion Textile.

Nous leur souhaitons le plus grand succès et nous leur offrons nos félicitations.

Apparaissent sur la photographie, de gauche à droite, assis: Fernand Houde, Hubert Châtelets, G.-B. Gordon, Gaston Lacasse, Jacques Perron. Debout: Germain Ledoux, Jacques Lamontagne, Laurent Vézina, Léo Martin, Marcel Gamache.

LA COMPAGNIE DOMINION TEXTILE LIMITÉE

Fabricants des produits

Tex-made
T.M. REG'D

LA BANQUE D'ÉPARGNE	
1846	DE LA CITÉ ET DU DISTRICT DE MONTREAL 1949
Cent-troisième Rapport Annuel	
BILAN GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 1949	
PASSIF	
Au Public :	
Dépôts portant intérêt, avec intérêt à ce jour	\$161,236,101.59
Dépôts ne portant pas intérêt	2,611,019.48
Fonds de charité	180,000.00
Comptes divers	130,623.98
	\$164,157,745.05
Aux Actionnaires :	
Capital	\$ 2,000,000.00
Fonds de Réserve	4,000,000.00
Salde des Profits, reporté	543,485.00
Dividendes non perçus	201.48
Dividende payable le 3 janvier 1950	70,000.00
	\$ 6,613,686.48
	\$170,771,431.53
ACTIF	
Espèces en caisse et dans les banques	\$ 15,967,575.12
Obligations des gouvernements fédéral et provinciaux	122,186,517.78
Obligations de corporations municipales et scolaires canadiennes	20,075,944.58
Autres obligations et débiteures	6,845,113.73
Valeurs diverses	372,466.73
Prêts à demande et à courte échéance, garantis par des valeurs en nantissement	3,756,968.60
Autres prêts à courte échéance	12,761.96
Prêts aux fabriques de paroisses ou aux corporations religieuses	43,000.00
Prêts sur hypothèques	49,518.92
Fonds de charité, placés sur obligations du Gouvernement Fédéral et de municipalités canadiennes, approuvées par le Gouvernement Fédéral	180,000.00
	169,489,867.42
Immeubles de la Banque (siège social et succursales)	1,250,000.00
Autres titres	31,564.11
	\$ 1,281,564.11
	\$170,771,431.53
Pour le conseil d'administration, Le président : D. A. HINGSTON	
Le directeur-général : T. TAGGART SMYTH.	

Guide pour le diagnostic des maladies professionnelles

Un manuel de référence sur les maladies professionnelles au Canada, portant le titre **A Guide to the Diagnosis of Occupational Diseases**, a été publié par l'Imprimeur du Roi, Ottawa. Le volume a été préparé conjointement par le personnel de la division de l'hygiène industrielle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui du service de l'hygiène industrielle du ministère ontarien de la Santé.

Au cours des dernières années, un grand nombre de matériaux et de procédés nouveaux qui constituent des sources de dangers probables ou réels pour la santé du travailleur ont fait leur apparition dans l'industrie. Pour assurer la salubrité de l'endroit de travail et surveiller la santé du travailleur, il faut une connaissance plus étendue des risques possibles dans toutes les industries et une habileté plus grande dans le diagnostic des maladies professionnelles. En plus du médecin et de l'infirmière de l'établissement, l'équipe moderne chargée de l'hygiène industrielle comprend plusieurs spécialistes, hommes de science et techniciens. Le médecin pratiquant la médecine générale est un membre important de cette équipe parce que nombre de ses clients sont probablement des travailleurs de l'industrie.

Le manuel en question renferme une liste des occupations et des risques possibles que celles-ci présentent pour la santé, la liste sert aussi de clef de référence. Puis chaque risque est décrit séparément. Les produits chimiques nocifs sont traités sous différents chefs. Le manuel renferme aussi un bref examen des maladies et dermatoses professionnelles et un résumé des différentes lois provinciales d'indemnisation des accidentés du travail.

On prévoit que des exemplaires du volume seront distribués à tous les médecins du Canada qui s'intéressent à la médecine industrielle, de même qu'aux professeurs des facultés de médecine et à toutes les personnes intéressées pourront en obtenir un exemplaire au prix de \$1 en s'adressant à l'Imprimeur du Roi.

Garment Workers Establish "Labor College"

The first "labor college" in the United States to provide "new leadership for the labour movement" has been established by the International Ladies Garment Workers' Union (AFL), reports the **New York Times**. The Training Institute which is scheduled to open on May 1, is offering a free one-year course in labour relations to qualified persons who wish to make a career in the labour movement.

Labor legislation, economics, history, collective bargaining and arbitration procedures are courses which will be covered in the curriculum.

Arthur A. Elder, director of the institute, announced that over 300 applications from young men and women in all parts of the United States were received up to December 31 of last year. His statement, as reported on January 15 in **Justice**, the ILGWU newspaper, revealed that approximately 150 applicants are either union members or have union association of one type or another. An equal number are college or university graduates who have specialized in economics or labour relations. Only those students interested in employment in the ILGWU with a view to making it their life work are being enrolled.

The initial training session of three months in New York City will be followed by a three-month period of union work in the field. A second three month training period will be followed by two months in the field, concluding with a final month at the institute.

Excellentes relations...

(Suite de la page 1)

Duplessis n'a pas voulu faire de commentaire avant de lire les notes des savants juges d'Ottawa. Il s'est contenté de dire que la province de Québec est toujours prête à agir dans ce domaine et qu'il n'y a aucun doute que les récentes augmentations permises par le fédéral sont trop élevées et qu'elles sont cause de difficultés financières accrues pour les locataires.

Arbitrages en matière municipale et scolaire

Dans le mémoire la Fédération demande au gouvernement de bien vouloir amender l'Arrêté en conseil No 35 du 4 janvier 1950, de sorte que la procédure concernant les indemnités et les dépenses en matière d'arbitrage municipale et scolaire soit la même que dans les cas d'arbitrage industriel.

Le premier ministre, M. Duplessis, a déclaré à ce sujet qu'il était stipulé 8 heures par jour pour une séance d'un conseil d'arbitrage en vue de prévenir les cas où l'on réunit un conseil d'arbitrage pour une heure seulement. "La journée de 8 heures est établie", dit-il, "mais cela ne veut pas nécessairement dire que le conseil doit siéger 8 heures; ça comprend la pensée, l'étude de la cause, tout ça. Toutefois, je vais regarder et étudier s'il n'y a pas moyen de changer ça. Je vais certainement examiner ça pour le choix des arbitres."

Prévention des accidents

La Fédération a soumis que le moment est venu de prendre des mesures énergiques pour la prévention des accidents du travail et pour garantir la sécurité et l'hygiène industrielle.

Le Premier Ministre a répondu qu'il y avait certes quelque chose à faire quant à la prévention des accidents du travail. Il dit que le ministère du Travail a beaucoup accompli dans le domaine des accidents du travail et la réhabilitation des accidentés. Il dit qu'il a augmenté les indemnités mais comme toute chose humaine il dit qu'il y a encore beaucoup d'améliorations à faire et que certaines industries ont beaucoup à faire dans le domaine de la prévention des accidents.

L'honorable Antonio Barrette dit que depuis quatre ans les compagnies ont dépensé la somme de quatorze millions de dollars pour la prévention des accidents industriels seulement. Il dit que quelque chose d'extraordinaire s'est fait dans ce domaine.

Le président Marcel Francq a répondu qu'il s'agissait ici des bons employeurs seulement. Mais il dit que bien souvent ces mêmes employeurs doivent payer pour la négligence et la malpropreté des autres employeurs. "Il faut constater de nos yeux", dit-il, "comme dans certaines industries l'hygiène la plus élémentaire fait défaut. Je crois que sur ce point nous aurions quelques suggestions à faire."

"Vous avez", poursuit-il, "la Commission des accidents travail et le service d'inspection des établissements industriels et commerciaux. Nous croyons que la réorganisation de ces deux services apporterait le remède désiré. Les inspecteurs du service d'inspection pourraient tomber sous la juridiction de la Commission des accidents du travail. Ces mêmes inspecteurs pourraient ensuite faire les enquêtes et les rapports des accidents, de tout accident. Les inspecteurs devraient être soumis à un cours intensif de sécurité et d'hygiène industrielle. Ces cours n'ont pas besoin d'être bien longs. De plus, des pénalités devraient être imposées aux établissements coupables d'infraction ou d'omission aux ordres émanant de la Commission".

Le confrère Claude Jodoin demande de faire une représentation auprès de l'honorable Antonio Barrette sur la question du travail à domicile, disant qu'il y avait un grand nombre de détails supplémentaires à présenter.

Le président Francq a informé le Premier Ministre que la Fédération n'avait fait aucune demande d'amendement à la Loi de la convention collective et ceci à la demande du Conseil des métiers de la construction qui désire, à une date rapprochée, rencontrer, accompagné de leurs patrons, le ministre du Travail, pour discuter du fonctionnement de la loi.

Le confrère Edouard Larose dit qu'il vient de renouveler la convention collective mais qu'il y a certains amendements, dit-il, que nous croyons de la plus haute importance. La question des heures et des salaires a été décidée, dit-il. Les amendements auxquels nous voulons référer concernent la loi elle-même, et c'est de ces amendements que nous désirons discuter avec votre ministère, à une date ultérieure, probablement après la session.

Les délégués ont insisté sur la question du travail du dimanche. M. Duplessis leur a dit que c'est une question excessivement difficile à régler parce qu'il s'agit d'une loi fédérale et qu'il est souvent difficile de faire la preuve que les travaux faits le jour du Seigneur sont urgents et absolument nécessaires. Il se produit aussi le fait que les ouvriers qui travaillent ce jour-là sont payés temps double et qu'ils aiment mieux travailler ce jour-là que les autres jours de la semaine. Dans la plupart des cas, ces ouvriers sont des témoins sur lesquels le patron peut compter.

Le confrère J.-B. Hurens a fait savoir que l'industrie du papier en est une qui est le plus affectée par ce travail du dimanche.

La Fédération a soumis comme appendice au mémoire l'énoncé de principes d'un projet de Code du Travail. Ce projet de Code avait été adopté par la conférence de Granby tenue

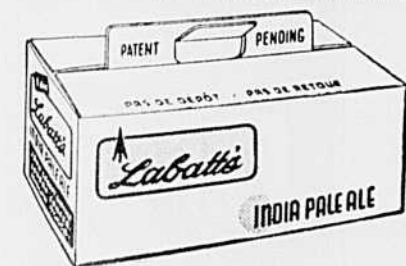
(Suite à la page 4)

FACILE À PORTER ET À EMPORTER par A. Visé



DANS le Québec et le Nouveau Brunswick, vous pouvez maintenant vous procurer une douzaine de chopines de Labatt's India Pale Ale dans des bouteilles "Uni-Serv" non reprises, et dans le carton pratique Ezy-Doz qui s'emporte aussi facilement qu'une mallette. Dégustez-vous avec cette bière de qualité au goût distinctif.

COMME LES GENS AVISÉS, ADOPTEZ LA...



La seule Bière Canadienne de renommée internationale, la Labatt's I.P.A. a gagné des médailles dans 6 pays, 4 continents.

LE MONDE OUVRIER — THE LABOR WORLD

Est publié par la Fédération provinciale du Travail du Québec, dans le but de promouvoir de la législation sociale tendant à protéger et à améliorer le sort de la classe ouvrière de cette province.

Bureau exécutif: Marcel-E. Francq, président; R.-M. Bennett, Roger-D. LaBrie, Harry Bell, vice-présidents; Hélène Antonuk, secrétaire intérimaire.

Rédacteurs associés: Gustave Francq, Henri Richard, typographe.

Adresses toutes les communications à

177, ouest, rue Sherbrooke — Téléphone: LAncaster 7808

Imprimé par Mercantile Printing, Limited, 11, ouest, rue St-Paul, Montréal 1, P. Q.



Excellentes relations...

(Suite de la page 3)

en juin dernier, et a été présenté au Premier Ministre pour étude.

Le président Francq en terminant la présentation a fait savoir qu'il y avait un grand nombre d'autres sujets qui mériteraient l'attention du gouvernement et qu'à cette fin un mémoire supplémentaire serait préparé pour lui être présenté à une date ultérieure.

LE MEMOIRE SOUMIS

A l'honorable Maurice Duplessis, premier ministre, et aux honorables membres du Conseil exécutif de la province de Québec.

Le Conseil exécutif de la Fédération provinciale du Travail de la province de Québec est heureux de l'opportunité qui lui est fournie de vous présenter les revendications des unions affiliées à la Fédération américaine du Travail et du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Cette coutume de rencontrer le Premier ministre et les membres de son Cabinet afin de faire connaître au gouvernement les résolutions et décisions adoptées par nos congrès annuels fut établie par notre mouvement il y a au-delà de 60 ans.

Nous tenons tout d'abord à protester vigoureusement contre certaines déclarations émanant d'individus plus ou moins renseignés qui prétendent que l'un des problèmes les plus angoissants et dangereux de l'heure est celui des relations entre patrons et ouvriers. Selon leurs déclarations notre mouvement serait une source de désordres dans l'économie de la province et attenterait à la paix industrielle. Nous proclamons, et le Ministère du Travail est en mesure de corroborer, que plusieurs centaines de conventions collectives sont négociées paisiblement chaque année par nos unions affiliées et que c'est seulement dans un très faible pourcentage de cas qu'il est nécessaire de recourir à la conciliation ou à l'arbitrage.

Notre mouvement comme par le passé continue d'agir dans la discipline et le respect des lois. Et cette attitude est d'autant plus méritoire qu'elle est maintenue même lorsque nous considérons que les lois ouvrières actuelles sont imparfaites et contrares aux meilleurs intérêts de la classe ouvrière.

L'année Sainte

L'année 1950 a été proclamée par Sa Sainteté le Pape Pie XII comme l'Année Sainte. Nous avons été des plus heureux de constater que la province de Québec était officiellement représentée aux cérémonies inaugurales de l'Année Sainte qui se sont déroulées à Rome. Il nous a fait plaisir de constater que votre gouvernement ait délégué le Ministre du Travail, l'honorable Antonio Barrette, comme l'un de ses représentants à ces cérémonies. Ce fut un tribut rendu au Travail Organisé et l'honneur accordé à notre bon ami, Antonio Barrette, réjoui sur notre mouvement, dont il est membre, et sur toute la classe ouvrière de la province de Québec.

Conférence fédérale-provinciale

Au mois de janvier 1950, l'attention des citoyens du Canada était portée vers Ottawa, où une conférence fédérale-provinciale, convoquée par le gouvernement fédéral, était tenue. Bien des conjectures pessimistes ont circulé quant aux résultats de cette conférence. Le public en général avait été induit à croire qu'il était impossible à des personnes d'opinions politiques divergentes de s'entendre sur les questions en litige. Nous avons été fiers de constater que nos chefs politiques ont placé le bien-être du Canada au-dessus de leurs intérêts politiques. Il nous a également plu de constater que les chefs politiques venant du Québec se sont révélés des hommes d'état éclairés et ont eu à cœur avant tout l'intérêt et le bien-être des citoyens du Canada. Nous espérons sincèrement que les prochaines conférences seront maintenues sur le même plan supérieur et que nos intérêts en tant que citoyens du Canada seront protégés de même que les droits qui nous sont sacrés, à nous, citoyens de la province de Québec.

Chômage et travaux publics.

Une fois de plus le chômage semble devenir un problème angoissant, après une décennie d'emploi relativement abondant. Par conséquent, nous sommes contraints de prier votre gouvernement de faire tout en son pouvoir afin de remédier à la situation avant qu'elle ne s'aggrave davantage.

De tout temps, nous avons soutenu que l'opportunité de travailler, pour se conformer au précepte divin: "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front" devrait être offerte à tout citoyen désireux de travailler. Si l'entreprise privée ne peut fournir l'embauchage intégral alors nos gouvernements devraient tenter tous les efforts possibles afin de créer de l'emploi par le truchement de travaux publics.

Nous réalisons que votre gouvernement a entrepris un programme considérable de construction et de réfection de routes, pour lequel nous

(Suite à la cinquième page)

G Desbiens réélu président du Conseil fédéré de Québec et Lévis

Sous la présidence de Francis Gauvin, les membres du Conseil Fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis ont procédé dernièrement, à l'élection de leurs officiers. C'est le confrère Gaudiose Desbiens qui a été réélu président de cet organisme ouvrier tandis que Jean-Baptiste Hurens et Harry Bell ont été réélus vice-présidents. Le confrère Desbiens a été réélu par acclamation.

Les autres officiers réélus ou élus sont: Jean-Marie Laplante, secrétaire-archiviste; François Julien, secrétaire-correspondant; Jules Larocque, secrétaire-financier; Jos. Bell, trésorier, réélu par acclamation pour la 21ème année consécutive; Arthur Thibault, statisticien; Ludger Morel, Francis Gauvin et Léo Lemelin, vérificateurs; guide, Antoine Bédard; sentinelle, Edmond Langlais.

Ont été choisis pour faire partie du Comité d'organisation, J.-B. Hurens, François Julien, Harry Bell, J.-A. Richard, Jean-Marie Laplante, Arthur Thibault et J.-M. Landriault. Le Comité exécutif se compose de Jules Larocque, J.-B. Hurens, Harry Bell, Jos. Bell et J.-M. Laplante. Quinze membres ont été choisis pour faire partie du Comité de la Fête du Travail. Ce sont: J.-B. Hurens, Jos. Bell, Misael Bédard, L.-P.



Larose, Harry Bell, Ludger Morel, J.-M. Laplante, M. Martel, Jules Larocque, Arthur Thibault, J.-A. Richard, Edmond Langlais, A. McInnis, François Julien et P.-H. Moffet. Le président Desbiens fait partie ex-officio de ces comités.

Les confrères Harry Bell et J.-B. Hurens ont annoncé que la Fédération provinciale du Travail avait décidé de tenir son prochain congrès à Québec en juin. Le Conseil Fédéré s'est déclaré heureux de recevoir les délégués. Le secrétaire a été autorisé d'écrire au ministre du Travail Barrette pour lui demander de nommer un représentant du Conseil Fédéré sur le Conseil Supérieur du Travail en remplacement de M. Elphège Beaudoin, nommé membre de la Commission des relations ouvrières.

Les délégués ont adopté une résolution demandant à la Commission de l'assurance-chômage d'accepter de nouveaux groupes d'employés afin de les faire bénéficier de cette loi entre autres, les employés de l'industrie du transport maritime intérieur, les domestiques, les employés d'hôpitaux et de faire disparaître la clause dite de morte-saison et le mot tribunal de la loi parce que les ouvriers croient qu'un juge préside ces tribunaux d'assurance-chômage.

Une lettre sera également envoyée aux autorités fédérales pour leur demander de hâter l'exécution de travaux publics à Québec et à Lévis afin de donner de l'ouvrage aux chômeurs. On a également protesté contre l'augmentation de la taxe de vente suggérée par la Commission Scolaire de Québec.

L'organisateur de la Fédération Américaine, M. J.-M. Landriault, a annoncé la signature de contrats de travail avec augmentation de salaires chez Hobbs Glass, Modern Electric, Franklin Glass. L'Union des travailleurs du Port demandera prochainement la certification syndicale.

La Sun Life du Canada augmente les dividendes aux détenteurs de polices

1949 fut une bonne année pour la Sun Life. Montant total des bénéfices distribués l'an dernier: \$114,000,000. Compagnie qui a effectué les plus forts placements dans les foyers canadiens en vertu de la Loi nationale sur le logement.

Avec un chiffre de \$18 millions — une augmentation notable sur 1949 — à être versés en dividendes aux détenteurs de polices au cours de l'année, la Sun Life Assurance Company of Canada commence sa 80e année de service public, pleine de confiance en celle de 1950. Au cours de l'année qui vient de se terminer, le montant total de l'assurance-vie détenteurs de polices excède \$372 achetée de la Sun Life par les dé-millions, ce qui maintient le record non-égalé d'avoir vendu plus d'assurance-vie nouvelle par année qu'aucune autre compagnie d'assurance-vie canadienne. L'assurance en vigueur auprès de la Sun Life s'élève maintenant à \$4,187,000,000, chiffre sans précédent. Le revenu global de la Compagnie en 1949 est de \$238,000,000.

Le 79e rapport annuel de la Sun Life du Canada, qui vient d'être publié, révèle que les bénéfices distribués aux détenteurs de polices de la Sun Life et à leurs bénéficiaires depuis l'émission de la première police de la Compagnie, en 1871, s'élèvent maintenant à \$2,240,000,000. Seulement l'an dernier, la Compagnie a distribué, en bénéfices, plus de \$114,000,000. Au cours des dernières années, la Compagnie s'est particulièrement appliquée à affecter des fonds à la construction des maisons et, à même son actif global, qui dépasse maintenant \$1,527,000,000, plus de \$83 millions ont été placés dans des hypothèques sur des maisons d'habitation canadiennes.

Au cours de l'assemblée annuelle tenue au siège social de la Compagnie, à Montréal, le président, Arthur B. Wood, a signalé les remarquables progrès de l'assurance-vie enregistrés au cours des 50 dernières années. En 1900, avec une population d'un peu plus de 5 millions, le montant total d'assurance-vie en vigueur au Canada s'élevait à \$404 millions soit environ \$75 par tête. Aujourd'hui, la population est rendue à 13½ millions, mais l'assurance-vie en vigueur s'est élevée à \$14 milliards, soit \$1,045 par tête ou plus de 13 fois le chiffre de 1900. Le chiffre

d'affaires de la Sun Life a fait plus que se tenir au niveau de cette augmentation; en effet, l'assurance-vie en vigueur aujourd'hui est de \$4,187 millions, à rapprocher du chiffre de \$53 millions en vigueur au début du siècle. Au cours de ces 50 dernières années également, on constate une amélioration dans les privilèges contenus dans les polices de la Sun Life, une augmentation des modes divers de règlement et l'introduction d'un grand nombre de nouveaux bénéfices. Même avant 1900, la Sun Life était la première compagnie à introduire la police "sans restrictions"; peu de temps après, elle émettait la police Sun Life sans examen médical, par lasuite très en vogue. C'est encore la Sun Life qui a émis, dans tout le territoire de l'Amérique du Nord, le premier contrat de pension de retraite de groupe qui marqua un tournant dans l'histoire de l'assurance-vie.

Un des points saillants des opérations de la Sun Life en 1949 fut l'augmentation notable de l'assurance de groupe. Des centaines de mille d'employés de bureaux, d'usines, d'entreprises industrielles et commerciales à travers le Canada et les États-Unis sont aujourd'hui protégés par les dispositions généreuses des contrats d'assurance-vie de groupe et de rente de groupe de la Sun Life. L'expérience de la Compagnie et les services qu'elle a rendus dans ce domaine sont inégalés. Aujourd'hui, ce principe est reconnu par tous les partisans du maintien des bonnes relations patronales et ouvrières, ainsi que du bien-être et de la sécurité sociale de l'employé.

Le rapport aux détenteurs de polices, en voie d'impression, y compris l'allocation du président telle que donnée à l'assemblée annuelle, décrivent l'histoire de la Sun Life en 1949. Chaque détenteur de police recevra un exemplaire de ce rapport et toute autre personne qui désirerait en obtenir un pourra soumettre sa demande à toute succursale ou à tout bureau d'assurance de groupe ou d'hypothèques de la Compagnie.

Brochures sur les métiers

Le ministre du Travail, l'hon. Humphrey Mitchell, annonçait récemment la distribution de trois nouvelles publications portant sur les métiers spécialisés de la construction, plus particulièrement sur ceux de briqueteur, de maçon, de plâtrier et de peintre-décorateur.

M. Mitchell se déclare satisfait de la réception faite aux premiers numéros de cette série. De toutes les sphères de la vie économique au Canada, on a demandé un si grand nombre de ces publications dans l'une et l'autre des deux éditions française et anglaise, que le ministère a dû en faire imprimer un nombre additionnel. Cette circonstance suffit pour indiquer que la demande de renseignements sur les occupations est même plus grande qu'on avait pensé.

Le ministre exprime son appréciation de la collaboration empressée des chefs de syndicats ouvriers et de l'Association canadienne de la construction, qui ont révisé les manuscrits et fait des suggestions pratiques.

Les brochures de la présente série sont préparées par la division de l'Economique et de Recherches du ministère du Travail.



Excellentes relations...

(Suite de la quatrième page)

devons le féliciter. Bien que ce programme crée de l'emploi à un groupe limité de travailleurs dans les centres ruraux il ne contribue que très peu à remédier au chômage parmi les salariés qualifiés et les hommes de métier des centres urbains.

Nous prions donc instamment votre gouvernement de faire tout en son pouvoir pour entreprendre le plus tôt possible un vaste programme de travaux publics. Au nombre de ces travaux nous suggérons la construction d'un métro à Montréal, la construction d'un pont entre Trois-Rivières et Ste-Angèle et la construction d'un pont ou métro entre Québec et Lévis. Nous apprécions pleinement les difficultés financières qui résulteraient d'un tel programme de travaux publics mais nous sommes convaincus que le crédit de notre province est suffisamment sain pour le financer.

Loi des relations ouvrières et Commission de relations ouvrières.

Depuis sa création, cette loi a été la source de désappointements pour les ouvriers du Québec. Alors que ses principes fondamentaux et que ses dispositions étaient sains, son administration et son interprétation par la Commission de relations ouvrières furent absolument lamentables. Cette loi garantissait en principe le droit d'association et promettait la paix industrielle. Mais la Commission des relations ouvrières qui devait en être le cœur, a failli d'atteindre et le but et l'objet de cette loi. Les employeurs et les employés ne furent pas traités sur un pied d'égalité comme ils auraient dû l'être sous la loi. Des patrons, coupables d'infraction à la loi et coupables d'activités antisyndicales ont échappé aux poursuites. Par ailleurs, des unions ouvrières ont été malmenées, se sont vu refuser des certificats de reconnaissance syndicale, ou à la suite des menées de certains patrons se sont vu retirer leur certification. Enfin les unions de compagnie ont pris un essor regrettable alors même que la loi les prohibait.

C'est pourquoi nous désirons féliciter sincèrement votre gouvernement d'avoir acquiescé à notre demande réitérée de représentation vraiment ouvrière sur la Commission de relations ouvrières afin d'obvier à cette mauvaise administration de la loi.

La nomination sur la Commission de deux représentants ouvriers expérimentés et compétents devrait éliminer le grand nombre de plaintes sérieuses et bien fondées de la part de nos organisations affiliées quant à l'administration et à l'interprétation de la Loi des relations ouvrières.

Nous sommes au courant que votre gouvernement a demandé au Conseil supérieur du Travail de faire une étude de notre législation ouvrière et de soumettre ses recommandations à votre gouvernement. Au cours de son congrès annuel tenu à Granby au mois de juin dernier, notre Fédération a adopté un énoncé de principes fondamentaux que nous aimerions voir inclure dans toute législation ouvrière que votre gouvernement pourrait adopter dans l'avenir.

Nous avons annexé cet énoncé de principes comme appendice à notre mémoire pour étude et considération par votre gouvernement ou par tout autre organisme chargé de l'étude et de la refonte de nos lois ouvrières.

Le contrôle des loyers.

Le problème du contrôle des loyers est actuellement litis pendens à la Cour Suprême. Nous savons que votre gouvernement ne peut se prononcer au point de vue strictement technique. Cependant nous désirons souligner qu'une partie du malaise dans les relations ouvrières-patronales provient de la situation des loyers.

En effet, une grande proportion du budget des ouvriers de notre province est consacrée au loyer. Depuis que les loyers ont augmenté d'une façon constante et énorme nos ouvriers sont placés dans une position intenable et urgente. Il faut à tout prix remédier à cet état de choses par un contrôle des loyers, sinon les ouvriers devront augmenter considérablement leurs revendications de salaires afin d'équilibrer leur budget. Le déséquilibre du budget dû aux loyers prohibitifs menace toute la paix industrielle de notre province.

Indépendamment du résultat du jugement de la Cour Suprême, il reste deux alternatives que l'ouvrier doit envisager.

Notre mouvement prie donc instamment votre gouvernement d'apprécier pleinement l'urgence de ce problème et de se préparer techniquement à y faire face si le contrôle fédéral était aboli ou abandonné.

Loi concernant les départements d'incendie.

La situation des pompiers, affiliés à notre Fédération, est légèrement différente de celle de nos autres unions affiliées. Le Bill 60, ou 13, George VI, Chapitre 26, a altéré considérablement leur position en ce qui concerne l'arbitrage. Cette loi n'est pas sans causer des préjudices sérieux à nos valeureux défenseurs. Il ne faudrait pas que sous le prétexte de l'autonomie des corporations municipales le droit d'association et d'affiliation des pompiers, leur droit à la sécurité syndicale et leur droit au règlement des griefs soient attaqués ou minimisés de quelque façon que ce soit. Notre mouvement est convaincu qu'en dépit des limites que leurs activités doivent avoir, ils ont des droits, et il est prêt à supporter ces droits.

Les décisions arbitrales devraient être absolument exécutoires et les mesures nécessaires devraient être prises par votre gouvernement pour forcer les municipalités à s'y conformer aussitôt qu'elles sont rendues. Les appels à la Commission des affaires municipales, nous le réitérons, devraient être abolis puisque cet organisme est une partie intéressée.

L'étude immédiate d'une "Loi concernant les départements d'incendie" comme cela existe dans d'autres provinces, devrait être entreprise. Des fonds de retraite, des commissions de service civil, et des heures de travail réduites sont les principales corrections que nous désirons réclamer au nom des pompiers.

Avis de congé.

Lors de la dernière session votre gouvernement abolissait la Loi des maîtres et serviteurs et l'incorporait sous forme d'amendement au Code Civil à l'article 1668. Or, à la suite du nombre grandissant de congédiements

et de mises-à-pied dans l'industrie en général, notre mouvement s'est vu confronté récemment par le problème de l'avis de congé qui est stipulé dans le Code pour les domestiques, les compagnons, les serveurs et les journaliers.

En effet, d'après une jurisprudence récemment établie par la Cour du Banc du Roi de notre province, siégeant en appel, un salarié dont la rémunération est basée sur le barème du taux à l'heure a le droit comme les employés ci-haut désignés à un avis de congé d'une semaine. Ce jugement qui répondait au bon sens commun et qui à notre sens corrigeait une situation injuste pour l'ouvrier à taux horaire, nous permettait récemment de lancer une campagne pour faire admettre la pratique de l'avis de congé d'une semaine pour les employés de l'industrie.

Votre gouvernement a fait un effort très louable pour corriger l'encombrement intolérable des cours de justice en accroissant la juridiction de sa Cour de Magistrat.

Malheureusement la seule façon de faire établir comme pratique courante l'avis de congé d'une semaine est le recours aux tribunaux. Certaines procédures à cet effet ont déjà été instituées par notre mouvement et dans un espace relativement court, nos organisations affiliées pourraient encombrer les rôles de la Cour de Magistrat. Nous ne tenons pas à recourir à cette mesure pour obtenir la reconnaissance de ce droit à l'avis de congé. Aussi, nous prions votre gouvernement d'ordonner la passation par le truchement de la Loi du salaire minimum d'une Ordonnance du type de l'Ordonnance No 3 sur les vacances payées, édictant que tout employeur devra accorder un avis de congé basé sur l'époque de paiement du salaire de l'employé.

Loi relative aux corporations municipales et scolaires et leurs employés.

Les employés des corporations municipales et scolaires sont depuis le 10 mars 1949 régis par la Loi 13, George VI, Chapitre 26, désignée comme "Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés".

Nous profitons de l'occasion pour féliciter le gouvernement d'avoir fait suite l'an dernier aux suggestions d'amendements à la loi originale faites par les différentes organisations ouvrières.

Nous aimerions cependant attirer votre attention sur le deuxième paragraphe de cette loi ainsi que sur l'Arrêté en Conseil No 35 du 4 janvier 1950 et vous faire des suggestions concernant ces deux items.

Le deuxième paragraphe de l'Article 13, légalise une situation que nous considérons comme injuste et qui à notre point de vue ne rencontre pas la politique énoncée par le présent gouvernement dans le domaine des relations industrielles.

En vertu de ce paragraphe aucune convention collective de travail ne permet, soit par une procédure de réglementation des griefs ou soit par une procédure d'arbitrage, la correction de toute injustice commise par l'employeur, et en l'occurrence une corporation municipale ou scolaire, dans le cas de renvoi ou de suspension injustifiée.

Nous admettons que les corporations municipales ou scolaires doivent conserver leur autonomie mais nous n'admettons pas qu'un texte d'une loi puisse interdire toute procédure tendant à corriger les injustices que pourrait commettre une corporation municipale ou scolaire dans les cas de renvoi ou de suspension. Nous ne devons pas perdre de vue que les autorités municipales et scolaires sont composées d'êtres humains susceptibles de commettre des erreurs et que leurs employés ne peuvent faire la grève. Nous croyons donc que ce deuxième paragraphe de l'Article 13, de 13, George VI, Chapitre 26 devrait être abrogé.

Le 4 janvier 1950 le Lieutenant-gouverneur en conseil édictait un Arrêté en Conseil portant le numéro 35 en vue de déterminer la nature et les taux des dépenses dans le cas d'arbitrage en matière municipale et scolaire.

Précédemment à cet Arrêté en conseil et à la Loi 13, George VI, Chapitre 26 les membres des conseils d'arbitrage en matière municipale et scolaire recevaient leurs indemnités du Ministère du Travail. En plus de ces indemnités, les arbitres avaient droit au paiement de leurs dépenses ainsi qu'à des frais et indemnités de voyage.

Aujourd'hui suivant le nouvel arrêté en conseil leurs indemnités sont diminuées, leurs dépenses, frais de voyage et indemnité de voyage ne leur sont plus payés par la province. Suivant cet arrêté en conseil les dépenses, les frais et indemnités de voyage sont à la charge des parties.

Nous soumettons que cette nouvelle situation cause de graves préjudices aux employés des corporations municipales et scolaires parce qu'ils sont forcés d'absorber des dépenses qui dans bien des circonstances seront trop onéreuses, qui les empêchent de choisir librement des arbitres compétents vu le manque de fonds et le peu d'intérêt qu'auront les personnes compétentes d'accepter la charge d'arbitre et enfin parce que cet arrêté établit une injuste différence entre l'employé de corporation municipale ou scolaire et celui de l'industrie vis-à-vis des services gouvernementaux.

Nous suggérons donc de bien vouloir amender l'Arrêt en conseil No 35 du 4 janvier 1950 de sorte que la procédure concernant les indemnités et les dépenses en matière municipale et scolaire soit la même que dans les cas d'arbitrage industriel.

Loi de la réparation des accidents du travail.

Notre Fédération s'est toujours prononcée en faveur des principes fondamentaux de la Loi actuelle de la réparation des accidents du travail. Nous estimons toutefois que certaines modifications devraient y être apportées afin de rendre son application plus juste et plus conforme aux besoins d'aujourd'hui et corriger certaines lacunes que l'expérience a mises à découvert. Voici quelques-unes de nos suggestions:

1. Que votre gouvernement — par voies d'ententes interprovinciales — s'efforce de faire établir un taux de compensation uniforme de 100% du salaire de l'accidenté et ce dans toute l'étendue du Canada.
2. Que la loi s'applique à tous les métiers et services pour tout accident attribuable à la nature de l'emploi.
3. Que la compensation soit payée à partir de la date de l'accident ou de l'incapacité, sans période d'attente.
4. Que la surveillance des mesures de prévention soit confiée à la Commission des accidents du travail et qu'on établisse les rouages nécessaires pour assurer son bon fonctionnement.
5. Que toutes les maladies professionnelles ou maladies attribuables à l'emploi soient couvertes, quels que soient la maladie ou l'emploi.

(Suite à la page 6)

Mémoires législatifs...

(Suite de la page 2)

prix et la réimposition de l'impôt sur les excédents de profits tout comme en temps de guerre.

Parlant des prix, le Congrès a reproché au gouvernement fédéral d'avoir autorisé la hausse des loyers, l'automne dernier, "démontrant ainsi son complet désintéressement des conditions actuelles de vie". Le mémoire a de plus insisté sur la nécessité de maintenir la régie des loyers aussi longtemps qu'une solution au problème de l'habitation n'aura pas été trouvée et réalisée. Le Congrès a de plus demandé au gouvernement fédéral d'entreprendre, de concert avec les gouvernements provinciaux et les municipalités, la construction, sur un plan national, de logements à prix modiques pour les petits salariés.

Réduction de l'impôt

Les porte-parole des 400,000 membres du Congrès des Métiers ont aussi demandé au gouvernement fédéral de réduire les impôts que paient présentement les travailleurs dont la grande majorité ne touchent déjà pas un salaire suffisant pour vivre convenablement. Le Congrès demande que les salaires qui ne dépassent pas \$2,400 pour les personnes mariées et \$1,200 pour les célibataires, ne soient pas imposables. De plus, le gouvernement est prié de porter à \$400 l'exemption additionnelle pour chaque enfant, que celui-ci soit éligible ou non pour les allocations familiales. La délégation a aussi demandé que le droit de vote soit étendu à tous les citoyens de 18 ans et plus.

Le mémoire a pressé le gouvernement d'intervenir dans plusieurs secteurs de l'économie domestique, mais par contre il l'a félicité pour son attitude dans le domaine des affaires internationales.

M. Saint-Laurent

Dans sa réplique au mémoire, le premier ministre Saint-Laurent a tenu à rappeler le rôle important et efficace que jouent les syndicats ouvriers dans la vie économique d'une démocratie. "Vous pouvez davantage et mieux par le moyen des négociations collectives que par l'intervention gouvernementale". M. Saint-Laurent a aussi reconnu que les contrats de travail ont largement contribué à améliorer constamment les conditions de travail et les salaires, a-t-il dit.

Le premier ministre a aussi déclaré que tous les changements réclamés par le Congrès seront beaucoup plus faciles si l'opinion publique les réclame. Et le premier ministre a déclaré que des organismes comme le Congrès des Métiers pouvaient faire beaucoup pour l'orientation de l'opinion publique.

En résumé, l'entrevue a été cordiale et les représentants ouvriers se sont faits les porte-parole honnêtes et consciencieux de la classe ouvrière auprès de nos gouvernants. Il est à souhaiter que cette démarche soit féconde en améliorations de toutes sortes pour tous les travailleurs du pays.

Ceux qui s'attendent de récolter les bénéfices de la liberté doivent, comme hommes, endurer les fatigues de la supporter. — THOMAS PAINE.

Les marchandises portant l'étiquette de l'Union sont la plus grande compétitrice des produits des ateliers de peine.

L'étiquette de l'Union est la meilleure boussole pour l'industrie parce que lorsqu'elle est employée les relations ouvrières ne dévient jamais de leurs cours.

Tél. L'Ancoaster 3858

Salon de Fleurs St-Denis

1590, rue SAINT-DENIS

(Edifice du Théâtre Saint-Denis)

Spécialités:

Bouquets de Noces, Tributs floraux

Escompte de 10% aux membres

des unions ouvrières

Mme ROVIRA — Rés. MA. 8488

Excellentes relations ...

(Suite de la page 5)

Nous considérons que plus de mesures de prévention devraient exister pour empêcher la silicose dans certaines industries et qu'une attention toute particulière devrait être apportée aux soins des victimes de cette maladie. Un grand nombre de travailleurs souffrent aujourd'hui d'hernie qui est généralement contractée au cours de leur travail régulier. Actuellement le travailleur est tenu de prouver qu'il a contracté l'hernie pendant qu'il accomplissait son travail. Nous croyons que la Commission devrait apporter le plus grand soin avant d'accepter un rapport médical mentionnant que l'hernie n'a pas été contractée au cours du travail régulier du travailleur souffrant d'hernie.

L'administration de cette loi cause parfois certains maux parmi les ouvriers. Par exemple les décisions du Bureau médical sont souvent arbitraires et injustes pour l'accidenté, mais la victime n'a aucun recours. Nous réitérons nos protestations contre la réduction de la compensation aussitôt qu'il y a consolidation de la blessure. Nous estimons qu'il n'y a rien dans la loi qui permet à la Commission de réduire la compensation avant que l'accidenté puisse reprendre son travail régulier.

Préventions des accidents et les maladies industrielles.

Nous croyons que le nombre toujours croissant des accidents du travail et des maladies attribuables à l'emploi est un danger pour l'avenir de notre province. Nous ne pouvons continuer à détruire notre capital humain, la plus grande richesse de notre province. Le moment est venu de prendre des mesures énergiques pour la prévention des accidents du travail et pour garantir la sécurité et l'hygiène industrielle.

Les statistiques démontrent que chaque année presque 100,000 ouvriers subissent des accidents industriels, pour lesquels il y a des réclamations soit près de 10% du capital ouvrier. Ceci est une anomalie en même temps qu'une terrible menace pour l'avenir et le développement de notre province.

Depuis plusieurs années notre mouvement souligne la nécessité d'intervenir. Votre gouvernement avec quelques législations pourraient utiliser les organismes déjà existant pour mettre une fin à cette tragédie. Une réorganisation des services de la Commission des accidents du travail et du Service d'inspection des établissements industriels et commerciaux apporterait le remède désiré.

Nous recommandons donc que les inspecteurs du Service d'inspection des établissements industriels et commerciaux tombent sous la juridiction de la Commission des accidents du travail. Ces mêmes inspecteurs pourraient ensuite faire les enquêtes et les rapports des accidents, de tout accident. Les inspecteurs devraient être soumis à un cours intensif de sécurité et d'hygiène industrielle.

Enfin, de fortes pénalités devraient être imposées aux établissements coupables d'infraction ou omission aux ordres émanant de la Commission. Lesdites amendes formeraient un fonds spécial destiné à défrayer le coût des prestations versées aux accidentés. De cette façon la collectivité sociale serait mieux protégée, le gouvernement ne serait pas appelé à faire des déboursés coûteux et les employeurs négligents auraient corrigé leur imprévoyance ou ils seraient éliminés peu à peu.

Un système de mérite par rapport aux accidents pourrait être institué comme barème de contrôle des primes payées par les différents employeurs à la Commission des accidents du Travail.

Loi du salaire minimum

Votre gouvernement a fait un emploi judiciable, dans le passé, de la Loi du salaire minimum. Le principe de cette loi, qui est de maintenir un plancher raisonnable aux conditions de travail, a rendu d'énormes services aux ouvriers de notre province. Cependant cette loi doit suivre l'essor rapide et l'évolution constante de notre industrie et de notre commerce. L'industrie multiplie ses formes et se diversifie continuellement; il faut donc que les ordonnances de la Commission du salaire minimum s'adaptent aux nouvelles situations. Se servant de l'expérience du passé et cristallisant les gains d'hier, il faut amender les ordonnances pour rencontrer les exigences de demain.

Il est apparent que si l'Ordonnance No 4, qui étendait sa protection à toutes les industries et au commerce, aux hommes comme aux femmes, suffisait il y a quelques années, elle n'est plus à la hauteur des exigences de l'heure. Un regard sur la Wage and Hour Law des Etats-Unis fait comprendre qu'il faudrait maintenant étudier et réglementer chaque industrie en particulier par une Ordonnance spécifique afin de bien couvrir chacun des aspects nouveaux et complexes de cette industrie. Une ordonnance générale reste trop vague et devient inopérante.

De même, si on considère que la presque totalité des conventions collectives, particulières ou bases de décrets à extension, stipulent la semaine de 48 heures ou moins, il faut admettre que la Loi du salaire minimum est désuète en cet aspect. En ce qui concerne les minima de salaires, la situation a tellement changée depuis quelques années que les taux spécifiés à l'Ordonnance No 4 deviennent absolument inutilisés et puérils. Ouvriers et patrons le réalisent et toutes les conventions sont bien au-delà de ces taux. Tellement que nos unions affiliées lors de notre congrès à Granby ont résolu de demander un taux de salaire minimum de 75 cents de l'heure. Si la Loi du salaire minimum veut jouer un rôle véritablement en conformité avec sa fonction, soit de fixer des planchers reflétant la situation exacte de l'industrie, les taux de base devraient être haussés considérablement.

Le travail supplémentaire et le travail de nuit devrait également attirer l'attention de votre gouvernement et on devrait y pourvoir par des primes spéciales de salaires.

Nous sommes assurés que les membres de la Commission, maintenant qu'ils ne détiennent qu'une seule charge, pourront étudier le cas de chaque industrie et émettre une ordonnance en conformité des besoins de chacune d'elle.

Travail à domicile.

Nos unions affiliées se plaignent de la pratique de certains fabricants et entrepreneurs, surtout dans les métiers de l'aiguille, qui font exécuter

(Suite à la page 7)



Voici les membres du nouvel exécutif du local 235 de l'Union internationale des ouvriers en tabac. Assis de gauche à droite, Léo Roberge, secrétaire-archiviste, et correspondant; Rolland Soulière, secrétaire-financier et trésorier, John Bastings, président et Anthony Lozis, vice-président, Mme Magella Gaudreau, administrateur. Debout, dans la même ordre, Jean P. Lavigne et John Webber, sergents d'armes, Jean Marie Soulière et Adrien Beaugard, administrateur.

Le service de placement reçoit des milliers de demandes

Le ministre suppléant du Travail, l'hon. Paul Martin, annonce aujourd'hui qu'au 6 mars, le Service national de placement avait reçu quelque 20,000 demandes de prestations supplémentaires d'assurance-chômage.

Les prestations supplémentaires, pour venir en aide aux travailleurs qui, pendant leur emploi durant les mois d'hiver ont épuisé les prestations qui leur revenaient ou n'ont pas encore acquis de droit aux prestations, sont payables depuis le 28 février et peuvent être versées jusqu'au 15 avril 1950. Dans les années qui suivront, ces prestations ne seront payables que du 1er janvier au 31 mars.

A date, c'est de Vancouver et de la province de Québec que sont venues les demandes les plus nombreuses. La région des Prairies en a adressé un moins grand nombre, ce qui confirme les déclarations antérieures à l'effet que les conditions d'emploi sont plus satisfaisantes dans les Prairies.

La seule difficulté éprouvée jusqu'ici vient de la question de vérifier la période d'emploi des travailleurs prétendant avoir fourni 90 jours au débit et à l'exploitation des bois dans les 18 mois précédents. Quelques-uns des bureaux locaux de moindre importance du Service national de placement, situés dans des endroits où un grand nombre d'hommes travaillent habituellement au débit et à l'exploitation des bois, ont éprouvé quelque difficulté à satisfaire les demandes. Dans tous les cas on a résolu le problème en demandant au personnel de fournir du surtemp.

Les bureaux locaux de placement indiquent une réaction très favorable au régime. Une autorité municipale de Vancouver a exprimé l'avis que les nouveaux règlements apporteront la solution à 90 p. 100 de leurs problèmes de chômage.

Drop in Employment

The drop in employment in the major industries in Canada brought the index down to 1942 on January 1 against 201.8 at December 1 and 196 January 1, last year.

Salaries and wages were lower by 6.9 per cent in the week of January 1 than in the week of December 1, the Dominion Bureau of Statistics further reported. Compared with January 1, last year, however, there was a gain of 2.3 per cent. Average weekly earnings were \$42.38, as compared with the all-time high of \$43.81 a month earlier, and \$41.10 last year.

The losses in employment during December ranged from 1.8 per cent in Ontario and 2.1 per cent in New Brunswick, to 7.9 per cent in Prince Edward Island, and 13.4 per cent in Nova Scotia. There was widespread curtailment in industrial activity. In all provinces, the losses in construction and manufacturing were particularly important.

Dividendes augmentés en 1950

—Les dividendes distribués aux détenteurs de polices de la Sun Life Assurance Company of Canada seront augmentés en 1950. C'est ce qu'annonçait M. Arthur B. Wood, président, à la 79e assemblée annuelle au cours de laquelle il révélait que la Sun Life s'était maintenue au premier rang et qu'encore, en 1949, elle avait vendu plus d'assurance-vie qu'aucune autre compagnie canadienne. Le montant total de l'assurance-vie achetée de la Compagnie, l'an dernier, excède \$372,000,000, alors que les bénéfices versés aux détenteurs de polices et aux bénéficiaires durant cette même période se sont élevés à plus de \$114,000,000, soit un nouveau sommet. Le total des bénéfices versés par la Sun Life depuis l'émission de la première police de la Compagnie, en 1871, se chiffre à \$2,240,000,000. L'actif de la Compagnie a maintenant atteint le plus haut chiffre de son histoire, soit \$1,527,000,000. Remarquons que la Sun Life est la plus importante créancière pour ce qui est des prêts hypothécaires sur des maisons d'habitation canadiennes; en effet, le chiffre de ses prêts hypothécaires dans toutes les provinces, d'un océan à l'autre, s'élève à \$83,000,000.

Au cours de son allocution aux détenteurs de polices, monsieur Wood a passé brièvement en revue les progrès de l'assurance-vie au cours des cinquante dernières années. En 1900, dit-il, le montant d'assurance-vie par tête était d'environ \$75, pour une population de cinq millions. Aujourd'hui, ce chiffre est de \$1,045 par tête, soit un total global de \$14,000,000,000. La Sun Life a surpassé ce remarquable progrès, ajouta-t-il. Il y a cinquante ans, le montant d'assurance-vie en vigueur auprès de la Sun Life n'était que de \$53,000,000, alors qu'à la fin de 1949, il dépasse de beaucoup \$4,000,000,000. Monsieur Wood signalait aussi les services rendus au public par la Compagnie pour avoir été l'une des premières à rendre les conditions et les dispositions d'assurance-vie plus avantageuses pour les détenteurs de polices. La Sun Life fut la première à introduire une police "sans restrictions", de même qu'une police sans examen médical mettant les bénéfices de l'assurance-vie à la portée d'un plus grand nombre de personnes qui ne pouvaient subir facilement un examen médical. La Sun Life fut également la première compagnie canadienne à se lancer dans le domaine de l'assurance de groupe, au Canada, et elle fut la première compagnie à émettre un contrat de pension de retraite de groupe, en Amérique du Nord. Aujourd'hui, les services que rend l'assurance de groupe de la Sun Life, fruit de sa longue expérience, protègent des centaines de milliers d'employés à travers le Canada et les Etats-Unis. Au cours de 1949, l'assurance de groupe de la Compagnie s'est accrue de 11%, ce qui est un résultat remarquable.

Un intéressant à-côté de l'histoire des cinquante dernières années fait par monsieur Wood établit la contribution de l'assurance-vie à l'amélioration de la santé de la nation. La probabilité de vie moyenne s'est élevée d'environ un tiers depuis 1900 alors qu'un enfant né en Amérique du Nord était censé vivre 48 ans. Aujourd'hui, la probabilité de vie d'un enfant du sexe masculin est de 66 ans et, dans le cas d'un enfant du sexe féminin, de 71 ans. Cette amélioration est attribuable à une mortalité considérablement réduite durant les premières années de la vie et à une élimination des risques nés d'un grand nombre de maladies, risques autrefois considérés comme formidables. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, particulièrement dans le domaine des recherches relatives au cancer et aux troubles cardio-vasculaires. Le Life Insurance Medical Research Fund, créé par les compagnies d'assurance-vie du Canada et des Etats-Unis, est soutenu aux fins de faciliter les recherches médicales tendant à réduire la mortalité et à accroître la longévité dans l'intérêt non seulement des détenteurs de polices d'assurance-vie mais de la population en général.

Living Cost Index Up Again

The cost-of-living in Canada has gone up again for a rise of three-fifths of a point during January. This ups the index from 161 on January 3 to 161.6 on February 1.

The peak of the cost of living index was in August last year when after a long succession of increases following the outbreak of the war it touched 162.8. Since then until the beginning of January there had been an unbroken series of very small declines.

January's jump is attributed largely to higher prices for foods, with the Dominion Bureau of Statistics showing an advance in the index for this particular commodity of 1.9 points for the month bringing it up to 201.3.

Rents Not Covered

The clothing index declined fractionally during January from 183.3 to 183. Home furnishings and services decreased six-tenths of a point to 166.4.

Fuel and light rose from 135.6 to 135.9. The miscellaneous index advanced half a point to 132.1 because of advances in gasoline, theater admissions and newspapers. Rents were not surveyed so the index remained unchanged at 125.

As the easing of domestic rent controls allowing landlords to hike rates by 22 per cent on heated accommodation and 18 per cent on unheated accommodation, announced a couple of months ago, went into effect in February, the result is certain to show a further hike in the general index.

Le S.N.P. s'occupe présentement des demandes de prestations supplémentaires

Le ministre suppléant du Travail, l'hon. Paul Martin, publie aujourd'hui la déclaration suivante touchant les modifications à la Loi de l'assurance-chômage.

Tous les bureaux du Service national de placement avaient été avertis d'avance; ainsi, lorsque le Sénat et les Communes approuvèrent le projet de loi, on lança des télégrammes, de manière qu'au 1er mars tous les bureaux du Service de placement étaient prêts à recevoir les demandes de prestations supplémentaires.

Mercredi soir, les bureaux signalaient qu'ils recevaient des demandes et que le procédé fonctionnait sans encombre. On versera les prestations depuis la date de demande; les versements se feront à la fin de chaque semaine après vérification des réclamations. Dans le cas des travailleurs déclarant qu'ils ont travaillé en exploitation forestière ou comme bûcherons, on accélérera la vérification à condition que le réclamant puisse prouver qu'il a travaillé de fait dans un chantier d'exploitation forestière pendant 90 jours dans une période de douze mois au cours des dix-huit mois précédant la date de la réclamation.

Afin d'accommoder ceux qui demeurent loin d'un bureau local de placement et ceux qui ont de la difficulté à se rendre à un bureau local, on permet de réclamer les prestations par lettre. Un travailleur qui occupait un emploi en exploitation forestière ou en abattage des billes à la saison dernière, et qui réclame des prestations parce qu'il ne peut obtenir un emploi dans ladite industrie cet hiver, devrait obtenir des preuves de son employeur précédent.

Suit un résumé des principaux

points qu'intéressent les modifications.

La Loi de l'assurance-chômage, qu'administre la Commission, a été modifiée. Alors que le parlement considérait le projet de modification, les journaux en avaient mentionné certains articles. Il semble opportun, toutefois, d'exposer dans une déclaration officielle les nouvelles dispositions, vu qu'elles intéresseront un grand nombre de Canadiens qui étaient, et qui sont maintenant, assujétis à la Loi.

Prestations supplémentaires

Dans le but d'assister les travailleurs qui, perdant leur emploi durant les mois d'hiver, ont épuisé les prestations qui leur revenaient ou n'ont pas encore acquis de droit aux prestations, une modification prévoit un projet de prestations supplémentaires. Les prestations supplémentaires sont payables immédiatement, depuis le 23 février, et peuvent être versées jusqu'au 15 avril 1950. Dans les années qui suivront, ces prestations ne seront payables que du 1er janvier au 31 mars.

Les groupes ayant droit aux prestations supplémentaires se composent de personnes qui travaillent ordinairement dans une occupation assurable, mais qui ont épuisé leurs prestations; deuxièmement, de personnes qui n'ont pas travaillé assez longtemps dans un emploi assurable pour avoir droit aux prestations; troisièmement, de personnes qui ont travaillé à l'exploitation forestière et à l'abattage des billes (excepté en Colombie-Britannique) pendant au moins 90 jours dans une période quelconque de 12 mois consécutifs tombant dans les 18 mois précédant l'entrée en vigueur de la loi; quatrièmement, de personnes qui ont travaillé dans des emplois qui ont été assujétis à la Loi depuis une

date trop récente, et qui n'ont pas pu, pour cette raison, accumuler des contributions suffisantes pour leur donner droit aux prestations ordinaires.

Les prestations supplémentaires seront prévues en partie par une contribution additionnelle d'un sou par jour que versera tout travailleur dans une industrie assurable, ainsi que par une contribution semblable que versera l'employeur; le gouvernement contribuera un cinquième du montant total. Les prestations supplémentaires deviennent payables immédiatement aux chômeurs qui y ont droit; mais les nouveaux taux de contributions n'entreront en vigueur que par proclamation, et pas avant le 1er juillet 1950.

Changements au cadre

Une autre modification qui entrera en vigueur par proclamation au cours des prochains mois porte de \$3,120 à \$4,800 par année le montant limite du salaire assurable. Les employés rémunérés à l'heure, à la journée ou à la pièce continueront d'être assurés, quel que soit le montant de leurs gains, de la même façon qu'ils le sont présentement. On prévoit que l'entrée en vigueur de cette modification sera proclamée pour le 1er juillet 1950.

Par arrêté ministériel le gouvernement a aussi élargi les cadres de la Loi en vue d'en faire bénéficier les travailleurs en exploitation forestière et les bûcherons dans toutes les régions du Canada à compter du 1er avril 1950. L'autorisation pour cette dernière modification fut accordée il y a quelques années; mais on avait précisé que les contributions ne devaient se faire qu'en certaines régions déterminées, à mesure que la Commission d'assurance-chômage trouverait praticable l'application de l'assurance-chômage.

Echelle des gains hebdomadaires	Taux de contributions		Taux de prestations	
	Employeur	Employé	Personne sans dépendant	Personne avec un dépendant
Moins de \$9.00	18c	18c	\$4.20	\$4.80
\$ 9.00 à \$14.99	24c	24c	6.00	7.50
\$15.00 à \$20.99	30c	30c	8.10	10.20
\$21.00 à \$26.99	36c	36c	10.20	12.90
\$27.00 à \$33.99	42c	42c	12.30	15.60
\$34.00 à \$47.99	48c	48c	14.40	18.30
\$48.00 ou plus	54c	54c	14.40	18.30
	(Après le 1er juillet 1951)		16.20	21.00

Une autre modification hausse le montant qu'il est permis de gagner à une semaine recevant des prestations d'assurance-chômage, sans perdre son droit aux prestations. Présentement ledit montant ne peut dépasser une moyenne de \$1.50 par jour. La modification que vient de ratifier le Parlement porte le montant à \$2.00, sous réserve d'autres prévisions de l'article.

On modifie aussi la règle présente de la journée non compensable. En vertu de la Loi non modifiée, la première journée de chômage dans une

semaine quelconque n'était pas compensable, à moins qu'elle ne vint à la suite d'une semaine complète de chômage ou ne fût incluse dans une semaine complète de chômage. La modification prévoit que la première journée d'une période quelconque de chômage sera non compensable, à moins qu'elle ne suive une période d'emploi de trois jours ou moins. Dans le cas d'une personne travaillant à temps partiel le premier jour de n'importe quelle période de chômage n'est compensable en aucun cas.

Changements aux taux des contributions et des prestations

On a réduit le nombre des classements de contributions; on a aussi nivelé les versements des employés et de leurs employeurs dans tous les classements. On a créé un classement plus élevé en conformité de la hausse du salaire limite assurable.

L'établissement du nouveau classement ne produira pas, toutefois, avant le 1er juillet 1951, le versement de prestations plus élevées aux personnes de cette catégorie. La plus forte prestation payable présentement est de \$14.40 par semaine à une personne célibataire, et de \$18.30 par semaine à quelqu'un qui a une personne à charge. A partir du 1er juillet 1951, le maximum pour une personne célibataire sera de \$16.20 par semaine, et pour quelqu'un qui a une personne à charge, de \$21.00 par semaine.

Suit un tableau des taux nouveaux de contributions et de prestations. Le tableau des contributions comprend le sou additionnel par jour en prévision des prestations supplémentaires. Comme il est dit plus haut, la nouvelle échelle de contributions et de prestations entrera en vigueur sur proclamation, probablement au 1er juillet 1950. Les prestations supplémentaires deviennent payables immédiatement.



jamais lourde



-elle a du corps!



meilleure parce qu'elle n'est jamais amère

Excellentes relations...

(Suite de la page 6)

tout ou partie de leur travail dans des domiciles privés. Le travail à domicile s'exécute généralement dans des conditions déplorables où l'hygiène la plus élémentaire est totalement ignorée. Quant à la rémunération, elle est dérisoire.

Dans certains milieux, on cherche à justifier le travail à domicile, sous prétexte que ce travail permet à des personnes infirmes ou malades de gagner leur vie. Même en admettant ce prétexte il faut l'écarter en songeant à la menace que cette pratique fait peser sur l'hygiène publique et sur la sécurité d'emploi des travailleurs de l'industrie. Enfin les trafiquants de ces ateliers clandestins font une concurrence déloyale aux manufacturiers respectueux et assujettis aux lois de notre Province. Nous vous prions de légiférer le plus tôt possible pour abolir cette pratique.

Il y a plusieurs autres sujets qui mériteraient l'attention de votre gouvernement et nous vous serions des plus reconnaissants de nous accorder une autre entrevue à une date ultérieure. Lorsque nous considérons que notre dernier Congrès tenu à Granby a étudié au-delà de cent résolutions il devient évident que le travail de notre Fédération devient plus complexe et conséquemment nous avons plus de problèmes à vous soumettre.

Respectueusement soumis,

LA FEDERATION PROVINCIALE DU TRAVAIL DU QUEBEC.
MARCEL E. FRANCO, président,
ROGER GAGNON, Secrétaire-trésorier.

Vice-présidents généraux:

R.-M. BENNETT, HARRY BELL, ROGER D. LABRIE.

Vice-présidents régionaux:

EDOUARD LAROSE, Montréal. J.-B. HURENS, Québec. ALADIN GIGUERE, Trois-Rivières. BENOIT LAVIOLETTE, St-Jérôme. RENE FOURNIER, Granby. ELZEAR LAPIERRE, Valleyfield.

Votre banque est celle où...

Vous pouvez déposer en toute sécurité vos épargnes, vos documents et vos valeurs...

Vous pouvez emprunter pour améliorer vos affaires, acquitter une échéance, parer à des imprévus...

Vous pouvez obtenir lettres de crédit, chèques de voyageurs, mandats de banque, remise de fonds à l'étranger...

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Harry Bell réélu président des typographes

Les membres de l'Union typographique internationale (local 302) ont réélu samedi M. Harry Bell, du *Soleil*, comme leur président. C'est la neuvième fois que M. Bell reçoit cet honneur de la part de ses confrères. M. Francis Gauvin présidait à l'élection.

Tous les autres officiers ont été réélus à leurs postes, à l'exception de M. William Garns, qui, pour des raisons de santé, refusa de se présenter comme candidat à la charge de secrétaire-trésorier qu'il occupait depuis 18 ans. C'est avec regret que les membres acceptèrent la démission de cet officier qui s'est dépensé pour eux sans compter.

Le président réélu est, depuis plusieurs années, vice-président du Conseil fédéré des métiers et du travail de Québec et Lévis (CMT-FAT), vice-président général de la Fédération provinciale du Travail de Québec (CMT-FAT), après avoir été vice-président général de cet organisme, et vice-président de la Fédération des Unions internationales des métiers de l'Imprimerie du Québec (CMT-FAT).

Le bureau de direction de l'Union typographique de Québec pour l'année 1950-1951 est constitué comme suit: Président, M. Harry Bell; vice-président, M. Jules-H. Larocque; secrétaire-trésorier, M. Roméo Pagé; assis-

tant-secrétaire-trésorier, M. William Garns; secrétaire-archiviste, M. Lauréat Samson; secrétaire-correspondant, M. Gaudiose Desbiens; vérificateurs, MM. Adjuvator Lessard, Georges-Elie Matte, Charles Leprie; sergent d'armes, M. Roland Poitras.

Le comité exécutif comprend MM. Roméo Pagé, Léo Poitras, Gaudiose Desbiens, L.-P. Lemieux, Raymond Gauvin, J.-H. Larocque, ainsi que le président Harry Bell qui fait partie *ex-officio* de tous les comités; délégués au Conseil fédéré, MM. Francis Gauvin, J.-H. Larocque, Arthur Thibault, Harry Bell et Gaudiose Desbiens, désigné pour la 34e année comme délégué au Conseil fédéré, dont il est également président.

Le rapport du secrétaire-trésorier mentionne les faits suivants: l'Union typographique de Québec compte un de ses membres à l'hôpital des typographes, situé à Colorado Springs; elle paie à quelques-uns de ses membres la somme de \$250 en secours-maladie; elle a dépensé, au cours de l'année se terminant le 4 mars, le montant global de \$10,620.90 en taxes per capita, pensions, fonds mortuaires, assurances, initiations et cours de leçons aux apprentis. L'Union typographique de Québec compte 114 années d'une existence prospère aux points de vue numérique et financier.

Numerous Changes on the Federation's Executive Board--Annual Convention

Following Brother Elphege Beaudoin's resignation as President of the Quebec Federation of Labor, the Executive Board of the Federation according to the Constitution had to fill the vacancy by appointing a new President. All of our readers no doubt know that Brother Beaudoin having been nominated a commissioner of the Quebec Labor Relations Board tendered his resignation to the Executive Board as President of the Quebec Federation of Labor.

Brother Marcel E. Francq, Secretary-Treasurer of the Federation was chosen to replace him as President in accord with the Constitution. Brother Roger Gagnon, of the Printing Pressmen and Assistants Union succeeded Brother Francq as Secretary Treasurer of the Federation.

Brother Gagnon had accepted the position of Secretary-Treasurer of the Federation but circumstances beyond his control forced him to resign. The Executive Board then decided, due to the approach of the convention, to appoint Sister Helene Antonuk, Acting Secretary. Sister Antonuk is Secretary Treasurer of Local 57 of the Office employees International Union and has been connected with the Secretariat of the Federation for many years.

Brother Rene Michaud having been promoted to a supervisory position by the Quebec Power Company resigned as general Vice-President and was replaced by Harry Bell of Quebec.

Brother Claude Jodoin having been elected vice-president of The

Trades and Labor Congress of Canada at the Calgary convention resigned as general vice-president of the Federation in view of the fact that the Constitution of the Congress provides that he is an ex-officio member of the Executive Board of the Federation. He was replaced by brother R. M. Bennett of Montreal.

Brother J. B. Hurens replaced Harry Bell as regional vice-president for the Quebec District. Brother Hurens is President of Local 137 of the Pulp, Sulphite and Paper Mill Workers.

Brother Edouard Larose of the United Brotherhood of Carpenters and Joiners replaced Brother Bennett as regional vice-president for the District of Montreal.

The Executive of the Federation having received an invitation from the Quebec and Levis Trades and Labor Council, decided at its last meeting that the next convention will be held in the city of Quebec, June 16, 17 and 18.

The regular sessions of the convention will be held in Palais Montcalm and the convention headquarters will be established in the Chateau Frontenac. Arrangements have been made to hold a banquet in the Chateau on the Saturday night. Honorable Antonio Barrette, Minister of Labor, has accepted our invitation to be our guest of honor at this banquet.

All our affiliated organizations will receive the convention calls with more ample information within a few days.

Congress Officials Attend Conference

Vice-President Claude Jodoin and General Representative Max Swerdlow, representing The Trades and Labor Congress of Canada, and Brothers Roger Provost and Marcel Francq, President, Quebec Federation of Labor, were the official representatives of Labor, Management Congress at the Industrial Relations Section of the University of Montreal during a two-day Conference on "Trends in industrial Relations."

The Conference was held March 13th and 14th and include addresses by well known Professors and industrial Relations Counselors. Included among the main speakers were Professor George W. Taylor of the University of Pennsylvania, who spoke on "Collective Bargaining Trends"; Professor Carrol R. Daugherty of Northwestern University, spoke on "Recent Steel Labor Dispute and its effect on Pensions"; Professor James C. Cameron from Queen's University who dealt with "Trends in Arbitration and Conciliation," and Dr. Bryce M. Stewart who spoke on "Some Essentials of Management Policy in Industrial Relations."

The Conference was attended by representatives of Labor Management and Government and was confined to 100 persons.

More Canadians

Canada entered the year 1950 with a population of 13,728,000, according to a special estimate completed this week by the Dominion Bureau of Statistics.

This represents an increase of 149,000 in the six months from July 1 last when it stood at an estimated 13,579,000.

There are no comparable first-of-the-year figures available for earlier years. The decennial census-taking figures for 1901, however, show Canada's population at the start of the twentieth century was 5,371,000.

Study of Labor Relations in Canada

Labor Relations and Precedents in Canada is the title of a book compiled by Mr. A. C. Cryslar, B.A., LL.B., and published in 1949 by the Carswell Company of Toronto. The purpose of the book is "to digest the great development in labour relations in Canada which occurred at the national level during the second world war and post-war period down to the enactment of the Dominion Industrial Relations and Disputes Investigation Act in 1948, and to link this material to the Act".

The author points out that with the enactment of the Wartime Labor Relations Regulations (P.C. 1003) of February 17, 1944, compulsory collective bargaining became established in Canada and has since become "a national institution of great size and power".

The author observes that the National Wartime Labor Relations Board which was set up to administer P.C. 1003 had to interpret the Regulations on many occasions in cases before it. As a result, the work of the Board under the Regulations has developed an extensive labour relations jurisprudence on the procedures of collective bargaining. This body of decisions forms a valuable background of precedent and practice for operation under the Industrial Relations and Disputes Investigation Act.

Chapter I traces the historical development of labor laws and practices in Canada, discussing briefly the division of legislative power between the Dominion and the Provinces and citing the principal cases in which courts have determined whether or not particular subject matters are within the legis-

lative competence of the Dominion or of a Province.

Chapter II classifies under appropriate headings decisions of the National War Labour Board under the Wartime Wages Control Orders, with particular reference to those which have a continuing value in wage negotiations and in the work of conciliation boards and arbitrators in wage disputes.

Chapters II and IV set out the decisions of the National Wartime Labour Relations Board and recommendations of Boards of Conciliation appointed under the Wartime Labor Relations to deal with the conciliation of disputes.

These four chapters set out what is required by law or what was decided or recommended by the administering boards. In order to show actual practice, Chapter IV also contains a chart of prevailing clauses in some 90 collective agreements in force during the last half of the year 1947.

The text of P.C. 1003, and of the Industrial Relations and Disputes Investigation Act are set out as appendices Appendix C shows the legislation and regulations by which Ontario has applied the provisions of Part I of the Dominion Act in the provincial labour relations field. A table of court cases may be conveniently consulted.

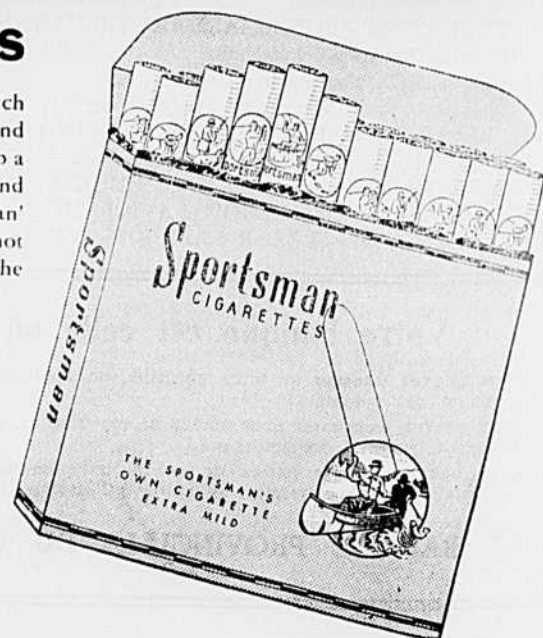
The author's source for this material, with the exception of the section on collective agreements, is the Labor Gazette. In organizing and classifying this already published material, Mr. Cryslar has made it more easily available and his book should be a useful source of reference.



Where Quality Counts

Hard pressed—the challengers are on the defensive. You watch the superiority of the home team asserting itself. And all around you, between periods, sportsmen—keen judges of quality—light up a Sportsman—with smiles of appreciation for a great game—and a grand cigarette! The choice, ripe Virginia Tobaccos in 'Sportsman' are guaranteed pure. The ALLWEATHER Waterproof Paper cannot stick to your lips. For real satisfaction and enjoyment switch to the cigarettes sportsmen prefer. Try a pack of Sportsman, to-day.

Sportsman
Virginia Cigarettes



Rolled with
'ALLWEATHER'
Waterproof Paper

Carreras Ltd., London, Eng.
(Est. 1788)